



Charte du CERON

L'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager au sein du centre implique une coordination organisée entre les membres du centre pour assurer la continuité et la globalité des interventions, pluriprofessionnelles et, le cas échéant, interdisciplinaires.

La charte du centre définit les engagements des personnes physiques et des personnes morales, notamment des associations, et des établissements de santé intervenant à titre professionnel ou bénévole et adhérent au centre ainsi que l'engagement du centre par rapport aux institutions partenaires. Elle définit aussi les engagements réciproques des professionnels de santé et des patients.

La charte signée par chacun des membres du centre (qu'ils soient hospitaliers, libéraux, ou communautaires) rappelle les principes éthiques. Elle est portée à la connaissance des usagers et de l'ensemble des professionnels de santé de la région PACA.

1. Le rôle respectif des intervenants, les modalités de coordination et de pilotage sont définies avec détails dans la convention constitutive du CERON.
2. Les professionnels du centre s'engagent à faire bénéficier de la prise en charge réseau tout patient dont l'état de santé le justifie. Tous les membres du réseau sont une porte d'entrée potentielle dans le réseau.
3. Les patients et, pour le mineur, ses parents (ou responsables légaux) :
 - ❖ Sont libres de leur décision de bénéficier ou non du réseau puis de s'en retirer.
 - ❖ Sont libres du choix des professionnels de santé intervenant pour eux même au sein du centre (dans la limite où les partenaires sont membres du centre ou s'engagent à le devenir). Reçoivent une information précise et complète sur le centre, et en particulier sur la possibilité de recours à d'autres professionnels si cela est nécessaire.
 - ❖ Ils doivent donner leur accord écrit pour être pris en charge dans le centre. Cet accord constitue de leur part un engagement clairement établi avec le médecin.
 - ❖ En application de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, dans le cadre de la collection de données biomédicales à laquelle le CERON vous propose de participer, un traitement de vos données personnelles va être mis en œuvre pour permettre d'analyser ces données. A cette fin, les données médicales vous concernant et les données relatives à vos habitudes de vie seront transmises au Coordonateur du CERON le Pr Jean-Louis SADOUL. Ces données de santé seront exclusivement utilisées pour d'une part, évaluer l'activité du CERON ; et d'autre part pour des travaux épidémiologiques ou de recherche clinique. Ces données de santé sensibles seront hébergées par un hébergeur en données de santé agréé par les autorités de tutelle, en l'occurrence le CHU de Nice. Conformément aux dispositions de loi relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (article 39) et de rectification (article 40). Vous disposez également d'un droit d'opposition à la transmission des données couvertes par le secret professionnel susceptibles d'être utilisées dans le cadre de cette activité de soin et de recherche et d'être traitées (article 56). Vous pouvez également accéder directement ou par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix à l'ensemble de vos données médicales en application des dispositions de l'article L1111-7 du Code de la Santé Publique. Ces droits s'exercent auprès du médecin qui a obtenu votre accord initial pour participer à cette collection de données et qui connaît votre identité ; ultérieurement c'est le Coordonateur du CERON le Pr Jean-Louis SADOUL (CERON, Hôpital de l'Archet II – 151 Route Saint Antoine de la Ginestière – CS 23079 – 06202 Nice Cedex 3) qui sera contacté en cas de souhait d'accès et de rectification des données vous concernant.



4. Tous les partenaires du CERON s'engagent à :
 - ❖ Participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social mises en œuvre dans le cadre du réseau et compatibles avec leur mission.
 - ❖ Dispenser des soins de qualité en accord avec les recommandations de prise en charge élaborées par les Sociétés savantes nationales ou européennes, ou la Haute Autorité de Santé, concernant l'obésité et ses co-morbidités.

5. Les professionnels du CERON s'engagent à :
 - ❖ Participer à la tenue d'un dossier médical commun.
 - ❖ Se soumettre aux règles d'évaluation concernant leurs activités et leurs pratiques.
 - ❖ Participer aux réunions de formation initiale et continue mises en place par l'Équipe de Coordination.
 - ❖ Par leur adhésion au CERON, dans le cadre de l'utilisation des fonctionnalités du système de Dossier Obésité Partagé Par Internet (DOPPI consultable via le site xxxxxx) à :
 - Être tenu pour responsable de la sincérité des données recueillies à l'occasion des soins aux patients que vous prenez en charge et saisies dans le DOPPI de ces patients ;
 - Respecter les règles de confidentialité, de sécurité et du secret professionnel concernant ces données et leur accès via le DOPPI ;
 - Obtenir, après une information objective du patient, son consentement (cf Fiche d'Adhésion du patient) avant de saisir la moindre donnée le concernant sur le DOPPI, ou vérifier que ce consentement a bien été obtenu préalablement ;
 - Prendre en compte que ces données de santé sensibles sont hébergées par un hébergeur en données de santé agréé par les autorités de tutelle, en l'occurrence le CHU de Nice.

6. Les professionnels rémunérés forfaitairement pour la prise en charge des patients s'engagent à respecter les conditions prévues dans ce cadre.

7. Les personnes morales du réseau (notamment les associations) s'engagent à participer aux réunions de travail et de coordination du réseau et à transmettre les informations sur celui-ci à leurs adhérents.

8. Les structures intermédiaires de ressources (Réseaux, Associations) s'engagent à organiser des activités de prise en charge des patients adaptées aux personnes en situations de précarité et de faciliter pour ces dernières par tous moyens l'accès au soin.

9. Les établissements de soins participant au CERON s'engagent à :
 - ❖ Mettre en œuvre les moyens permettant d'organiser une structure multidisciplinaire d'évaluation et de concertation spécifiquement dédiée à la prise en charge de l'obésité de l'enfant et de l'adulte.
 - ❖ Affecter les ressources provenant du CERON en priorité à l'éducation et à la prise en charge des patients et à la formation des différents professionnels de santé en collaboration avec les structures intermédiaires de ressources.
 - ❖ S'équiper de matériel de soins et d'accueil adapté aux patients atteints d'obésité sévère.



10. Les institutions partenaires s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement du CERON. Le centre s'engage à assurer le libre accès de chaque institution partenaire aux informations nécessaires à l'évaluation externe de l'activité du CERON permettant ainsi, en particulier, de s'assurer de l'utilisation adéquate des financements fléchés.

11. Les partenaires du CERON s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité réseau à des fins de promotion et de publicité. Cette règle ne s'applique pas aux opérations conduites par le centre et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

12. Le CERON met en œuvre les processus nécessaires à la circulation de l'information, et garantit le libre accès de chaque professionnel aux informations utiles à sa pratique. Le centre assure la protection de la confidentialité et la sécurité des informations médicales.